



## Commission de l'Economie, de la Protection des consommateurs et de l'Espace

### Procès-verbal de la réunion du 20 octobre 2022

#### Ordre du jour :

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions du 16 juin et du 6 octobre 2022
2. 7796 Projet de loi portant modification du livre 4 du Code de la consommation  
- Rapporteur : Madame Francine Closener  
  
- Présentation et adoption d'un projet de rapport
3. Informations par Monsieur le Ministre de l'Economie concernant  
a) l'usine de « *Liberty Steel* » à Dudelange (demande CSV)  
b) l'état d'avancement du projet de « *Google* » à Bissen (demande CSV)
4. Divers (réunion du « *Global Parliamentary Network Group on Artificial Intelligence* » / prise de position rapport d'activité de l'Ombudsman 2021)

\*

Présents : Mme Diane Adehm, Mme Semiray Ahmedova, M. Guy Arendt, M. André Bauler, Mme Simone Beissel, M. Gusty Graas, M. Charles Margue, M. Laurent Mosar, Mme Lydia Mutsch, M. Roy Reding, M. Marc Spautz, M. Carlo Weber

M. Franz Fayot, Ministre de l'Économie

M. Mario Grotz, M. Frank Reimen, M. Paul Zenners, du Ministère de l'Economie

M. Georges Sold, du groupe parlementaire LSAP

M. Timon Oesch, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Tess Burton, M. Sven Clement, Mme Francine Closener, M. Léon Gloden, M. Serge Wilmes

Mme Myriam Cecchetti, observateur délégué

Mme Paulette Lenert, Ministre de la Protection des consommateurs

\*

Présidence : M. Guy Arendt, Vice-Président de la Commission

\*

**1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions du 16 juin et du 6 octobre 2022**

Les projets de procès-verbal susmentionnés sont approuvés.

**2. 7796 Projet de loi portant modification du livre 4 du Code de la consommation  
- Présentation et adoption d'un projet de rapport**

Rappelant que le projet de rapport sous rubrique a été transmis au préalable aux membres de la commission, Madame Lydia Mutsch prie d'excuser l'absence de Madame le Président-Rapporteur qui a cependant exprimé le souhait que son projet de rapport puisse être adopté malgré son empêchement.

Madame Lydia Mutsch rappelle encore qu'il est envisagé de porter ce dispositif au premier vote constitutionnel lors des séances publiques de la semaine prochaine. L'oratrice ajoute que l'avis complémentaire du Conseil d'Etat a été examiné lors de la réunion du 15 septembre 2022 et ne comportait plus d'observation.

Monsieur le Vice-Président Guy Arendt souhaite savoir si des questions ou observations au sujet de ce projet de rapport se posent. Constatant que tel n'est pas le cas, Monsieur le Vice-Président propose de procéder au vote.

Le projet de rapport est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Vice-Président s'enquiert sur le temps de parole à proposer.

Les députés qui interviennent s'accordent à considérer le modèle de base comme adéquat.

**3. Informations par Monsieur le Ministre de l'Economie concernant  
a) l'usine de « Liberty Steel » à Dudelange (demande CSV)**

Monsieur le Vice-Président invite Monsieur Laurent Mosar à motiver la demande de son groupe politique à porter une nouvelle fois le dossier sous rubrique à l'ordre du jour de la commission.

Monsieur Laurent Mosar met en évidence que la situation de l'usine à Dudelange ne cesse de s'empirer. Le redémarrage de la production, annoncé pour fin juin, n'a pas eu lieu tel que promis. Le personnel doute plus que jamais des perspectives de cette usine et la fuite des effectifs se poursuit.

Monsieur le Ministre de l'Economie concède que son propre scepticisme quant aux récentes promesses de la nouvelle direction de *Liberty Steel Europe*, tel

qu'il a été acté lors de la réunion du 16 juin 2022 de la présente commission à ce sujet, s'est confirmé.

Monsieur le Ministre souligne que l'objectif du Gouvernement dans ce dossier, tel qu'itérativement souligné, demeure inchangé.

Afin de pouvoir détailler davantage la situation dans l'usine et l'état actuel du dossier « *Liberty Steel* » dans son ensemble, Monsieur le Ministre sollicite le secret des délibérations.

Monsieur le Vice-Président prend acte de l'approbation unanime de la commission de préserver le secret des délibérations conformément à l'article 25, paragraphe 9, du Règlement de la Chambre des Députés.<sup>1</sup>

#### **b) l'état d'avancement du projet de « Google »<sup>2</sup> à Bissen (demande CSV)**

Monsieur le Vice-Président invite Monsieur Laurent Mosar à motiver davantage la demande de son groupe politique à porter une nouvelle fois le dossier sous rubrique à l'ordre du jour de la commission.

Monsieur Laurent Mosar renvoie aux dernières déclarations de Monsieur le Ministre de l'Economie, lors de la séance publique du 4 mai 2022, concernant le projet de construction d'un centre de données à Bissen. Lors de cette séance, Monsieur le Ministre ne pouvait renseigner de nouvelles avancées dans ce dossier, avouait que le dossier ne progressait plus et évoquait même l'hypothèse d'éventuelles adaptations de ce projet. Ces incertitudes expliquent la demande de son groupe politique. Son groupe souhaite être informé de l'état actuel de ce dossier, voire savoir si le projet sera effectivement « adapté » et, plus particulièrement, combien de temps le Gouvernement accordera encore à cette société pour se décider définitivement, sachant qu'elle tient ainsi environ 33 hectares de terrains destinés à des activités économiques en otage – terrains pourtant désespérément recherchés par d'autres entreprises au Luxembourg, et sachant encore que l'Etat dispose d'un droit de préemption sur ces terrains.

Monsieur Laurent Mosar poursuit en soulignant que son groupe politique s'attend à une démarche plus active dans ce dossier de la part du Gouvernement.

Monsieur le Ministre de l'Economie ajoute qu'il répond régulièrement à des questions parlementaires à ce sujet.

Monsieur le Ministre donne à considérer que le dossier thématique se caractérise par deux volets. Le premier a trait aux intentions de cette société et sa communication avec le Gouvernement. Le second volet est procédural et juridique.

Monsieur le Ministre rappelle que le plan d'aménagement général (PAG) de la commune de Bissen a dû être modifié pour mettre en place cette zone d'activité et que le Tribunal administratif a été saisi d'un recours contre cette adaptation

---

<sup>1</sup> Par voie de conséquence, le Secrétaire-administrateur suspend l'enregistrement et sa prise de notes.

<sup>2</sup> Les orateurs parlent systématiquement de « Google » pour désigner le porteur du projet d'investissement à Bissen. Pour les fins du présent procès-verbal, cette désignation sera donc également employée.

du PAG. L'a.s.b.l. contestataire n'a pas eu gain de cause, mais a fait appel. Le 1<sup>er</sup> mars 2022, la Cour administrative a rejeté ce recours. Jusqu'à cette décision finale, trois années se sont écoulées. Il s'agit d'une longue période d'insécurité juridique pour cette société et son projet d'investissement. Disposer de la sécurité juridique est toutefois impératif pour faire avancer un tel projet. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner que, durant ces années, le projet a somnolé. En vertu de la loi modifiée du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement, le maître d'ouvrage d'un tel projet est toutefois tenu de réaliser une étude d'impact environnemental (EIE). C'est ainsi que le Ministère de l'Environnement a communiqué, le 6 janvier 2021, les exigences de cette étude. Depuis, il appartient au maître d'ouvrage de faire examiner ces différents impacts de son projet sur l'environnement par un bureau d'experts agréé au Luxembourg. Actuellement, d'un point de vue procédural, le sort du projet est entre les mains du Ministère de l'Environnement. Jusqu'à présent, celui-ci ne s'est pas vu transmettre ce rapport d'évaluation des incidences environnementales. Il est vrai que, dans l'hypothèse de la non-réalisation de ce centre de données, le Gouvernement dispose d'une option de rachat de ces terrains. Il s'agit d'une des clauses du *Memorandum of Understanding* (MoU) signé entre la commune de Bissen, le Gouvernement et la société *London Bridge*, chargée de réaliser ce projet. C'est dans ce MoU que certains délais ont été convenus. Ainsi, au plus tard au début de l'année 2024, toutes les demandes d'autorisation et plus particulièrement la demande d'autorisation de construire, devront être introduites par la société. Dans la négative, le Gouvernement a le droit de racheter ces terrains au prix d'achat de Google.

Concernant ledit premier volet de ce dossier, Monsieur le Ministre rappelle que le Gouvernement a créé une « task force », composée de représentants des ministères concernés. Ce groupe interministériel s'échange régulièrement avec des responsables de Google concernant l'état d'avancement du projet. La dernière réunion de ce groupe date d'il y a trois semaines. Le groupe a constaté qu'à ce stade, Google veille à garder toutes ses options ouvertes pour réaliser « quelque chose » sur ce site. Il faut savoir que dans le secteur et la technologie des centres de données, l'évolution est rapide et qu'une société comme Google prospecte également, en continu, et d'un point de vue stratégique d'autres pays et sites pour la réalisation de telles infrastructures. Dans pareilles analyses stratégiques, toute une série d'autres facteurs sont pris en compte, comme l'évolution du prix de l'énergie dans ces pays et les cycles conjoncturels. Sur ces deux points, la récente évolution en Europe a été tout sauf favorable.

Aussi, le Ministère de l'Economie ne peut pas constater un désintérêt de Google pour le Grand-Duché. Le Ministère ne peut cependant pas non plus fournir des précisions quant à la constellation exacte ou dimension définitive de ce futur centre de données.

Renvoyant à la stratégie de diversification et de digitalisation de l'économie nationale, Monsieur le Ministre souligne qu'il reste persuadé des effets bénéfiques d'un tel investissement par Google au Grand-Duché et qu'il espère que ce centre de données verra le jour.

*Débat :*

Monsieur Laurent Mosar s'interroge sur le caractère – plus ou moins impératif – du délai ultime évoqué par Monsieur le Ministre. En l'absence

d'une clause permettant de rallonger la période restante pour l'une ou l'autre raison, Google ne disposerait plus que d'une bonne année pour respecter toutes ses obligations procédurales. En outre, le Gouvernement devrait savoir à quel degré l'étude d'impact environnemental évoquée est déjà accomplie. Les analyses à réaliser devraient s'effectuer en étroite concertation avec les services compétents de l'administration environnementale. En toute logique, cette étude devrait être achevée avant l'introduction de la demande d'autorisation de construire. En cas d'intérêt persistant pour ce site d'implantation au Luxembourg, Google aurait tout avantage à poursuivre son travail relatif à cette étude environnementale sinon la **date butoir évoquée** lui semble irréaliste.

Monsieur Laurent Mosar ajoute que son groupe politique regretterait vivement l'échec au Luxembourg du projet d'un « *Datacenter* » de ce géant de l'internet. Dans ce cas de figure toutefois, il serait utile de disposer au plus vite de la clarté concernant le sort de ce projet afin que le Gouvernement puisse exercer son droit de préemption, de sorte à viabiliser rapidement cette zone et de l'affecter à d'autres activités économiques. Sans preuve d'un réel effort de la part de Google concernant cette étude d'impact, il y a lieu d'admettre qu'on assiste à une perte de temps.

Monsieur le Ministre remarque qu'il est toujours loisible aux parties contractuelles de convenir un avenant à leur *MoU* et de proroger ladite date butoir. L'orateur concède toutefois que, dans le contexte d'un pays caractérisé par une relative rareté de terrains industriels, il est dans l'intérêt du Gouvernement d'obtenir, d'ici 2024, une certitude concernant la volonté de Google de réaliser ou non ce centre de données. Une prorogation dudit délai n'est envisageable qu'en présence de données et d'avancées concrètes concernant la réalisation de ce projet et d'une demande afférente motivée de la part de la société.

Concernant l'**étude d'impact environnemental**, Monsieur le Ministre précise que selon ses informations, les travaux y relatifs sont suspendus.

Monsieur Laurent Mosar donne à considérer que sans une reprise prochaine d'efforts intensifs de la part de *London Bridge* pour réaliser cette étude, il est impossible de respecter la date butoir du début de l'année 2024. Compte tenu de ce qu'il vient d'entendre, il y a lieu d'admettre que la volonté de Google de réaliser un tel centre au Luxembourg s'est éteinte.

Monsieur le Ministre précise que certains éléments de l'étude d'impact environnemental ont déjà été réalisés, de sorte qu'on peut, actuellement, toujours admettre qu'il est possible que cette date butoir soit respectée. Dans les semaines à venir, il tâchera d'obtenir des indications plus tangibles concernant les intentions de Google.

Monsieur Charles Margue s'interrogeant sur les projets et alternatives de Google dans la Grande Région, Monsieur le Ministre rappelle que Google dispose déjà d'un centre de donnée en Wallonie.<sup>3</sup> La société semble également vouloir réaliser un tel projet près de Munich en Allemagne.

---

<sup>3</sup> A Saint-Ghislain et a acheté, en été 2021, un terrain supplémentaire d'une cinquantaine de hectares à Farciennes à proximité de Charleroi.

Monsieur André Bauler intervient pour exprimer ses **préoccupations concernant la politique de diversification économique** du pays. Pour que cette politique puisse avancer, une prise de conscience généralisée lui semble nécessaire. La prospérité du Grand-Duché dépend dangereusement de la place financière. Il est regrettable que ces dernières années et dans ce contexte particulier du Luxembourg, différents grands projets d'investissement industriels ont échoué. Un nouvel échec causerait dommage à l'image du pays en tant que site d'implantation attractif au cœur de l'Europe. L'intervenant souligne que les investisseurs ont un besoin impératif de prévisibilité. La rapidité décisionnelle est un autre facteur clé. Dans de tels dossiers, les différentes administrations concernées doivent être conscientes de leur responsabilité spécifique. Des réformes à ce niveau lui semblent nécessaires. La procédure décisionnelle dans pareils dossiers devrait être substantiellement améliorée dans le sens d'une plus grande efficacité.

Monsieur le Ministre donne à considérer que dans ce dossier spécifique, c'est le recours judiciaire d'une association environnementale qui a brisé l'élan initial. C'est à ce niveau qu'il y aurait lieu de se poser des questions concernant l'efficacité ou l'accélération des procédures. Durant ces trois années d'incertitude, le monde a continué de tourner, d'autres options et sites ont été examinés. L'orateur rappelle que le Gouvernement a réagi à l'expérience évoquée dans d'autres dossiers par l'introduction d'un « **Nohaltegkeetscheck** ». Cette évaluation au préalable de nouveaux dossiers d'investissements industriels en fonction d'une liste de critères préétablis, comme la consommation d'eau, les émissions de gaz à effet de serre ou la stratégie de développement économique, permet d'établir et d'informer de suite si ces projets sont compatibles avec le contexte luxembourgeois.

Monsieur Laurent Mosar tient à signaler qu'il partage entièrement les préoccupations et l'appréciation de Monsieur André Bauler. L'intervenant ajoute qu'il ne s'agit pas seulement de projets complexes qui sont retardés durant des années ou qui sont même anéanties par des procédures environnementales excessives. Il y a lieu de parler d'un blocage et d'un retardement systématique de projets d'investissement. Face à un tel constat, partagé à travers la majorité des groupes politiques, il y aurait enfin lieu d'agir là où le bât blesse. Même s'il s'aperçoit de l'utilité du « **Nohaltegkeetscheck** », les **maintes possibilités de recours** dans ce domaine ne contribuent pas à faire avancer la stratégie de diversification économique, pourtant d'intérêt national. Il faudrait limiter ces possibilités pour ces associations de bloquer de tels projets d'intérêt national. Le Gouvernement devrait, en plus, veiller à ne pas introduire des normes environnementales plus strictes que dans les pays voisins. Une telle politique contredit les efforts stratégiques de diversification économique.

Monsieur le Ministre donne à considérer que le Ministère de l'Environnement ne peut être rendu responsable de recours introduits devant le tribunal administratif. Le « **Nohaltegkeetscheck** » qui vient d'être introduit accorde précisément cette prévisibilité aux investisseurs potentiels et réclamée par Monsieur André Bauler.

Adressant Monsieur Laurent Mosar, Monsieur Charles Margue souligne que le Luxembourg est un Etat de droit démocratique et que chaque citoyen a le droit de contester une décision qu'il considère comme

arbitraire. Si d'aucuns considèrent le traitement de tels recours comme trop lent, il y aurait lieu d'accorder les ressources nécessaires au tribunal administratif pour permettre un traitement diligent de ces affaires. Ainsi, prochainement, un projet de loi sera soumis au vote de la Chambre des Députés augmentant le nombre de postes de référendaires.

Monsieur Laurent Mosar interjette qu'un ou plusieurs postes additionnels de référendaires ne changeront rien au problème. Même si la durée de traitement serait ainsi réduite de quelques mois, la procédure reste inchangée. Le Gouvernement devrait s'atteler à réduire le nombre de recours possibles.

Réagissant à une intervention afférente de Monsieur Charles Margue, Monsieur le Ministre précise que le « *Nohaltegkeetscheck* », dont il vient de parler, n'est pas celui prévu dans l'accord de la coalition gouvernementale. Ce dernier prévoit une évaluation préalable des projets de loi en fonction d'une liste de critères de durabilité.

Répondant à Monsieur André Bauler, Monsieur le Ministre précise qu'une quinzaine d'**autres dossiers de projets d'implantation** au Luxembourg sont en cours d'instruction. Pour ce qui est du terrain industriel initialement destiné à l'usine de yaourt de FAGE International à Bettembourg, celui-ci est désormais pratiquement intégralement affecté à d'autres entreprises qui s'agrandissent ou qui s'implantent nouvellement au Luxembourg.

Suite à des questions de Monsieur Marc Spautz ayant trait aux **objectifs européens de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de sobriété énergétique**, Monsieur le Ministre explique que ce n'est pas seulement l'arrêt temporaire de production d'une usine de *Guardian Glass*, grand consommateur de gaz naturel, qui aidera le Luxembourg à atteindre ses objectifs pour cette année. De manière générale, l'activité industrielle a ralenti ce qui permet d'atteindre de manière aisée ces objectifs qui ont été fixés par rapport à la moyenne d'une période de référence de cinq années ayant précédé la crise. Il n'y donc pas lieu de craindre une pression supplémentaire à ce niveau en fonction du niveau de la consommation et des émissions de l'année en cours.

4. **Divers (réunion du « *Global Parliamentary Network Group on Artificial Intelligence* » / prise de position rapport d'activité de l'Ombudsman 2021)**

Monsieur le Vice-Président informe la commission que ses membres peuvent participer à la prochaine **réunion du « *Global Parliamentary Network Group on Artificial Intelligence* »** de l'OCDE et qui aura lieu le 7 novembre 2022 à Paris. En cas d'intérêt, les membres peuvent s'adresser au Secrétaire-administrateur.

Monsieur le Secrétaire-administrateur s'enquiert sur des observations éventuelles au sujet du projet de prise de position concernant le **rapport d'activité de l'Ombudsman pour l'année 2021**, transmis aux membres de la commission au préalable de cette réunion. Il précise que ce rapport ne contient aucune remarque ou recommandation relevant du domaine de compétence de la présente commission.

Monsieur le Vice-Président prend acte de l'accord de la commission pour le projet de lettre concernant le rapport d'activité annuel de l'Ombudsman.

\*\*\*

Luxembourg, le 2 décembre 2022

**Procès-verbal approuvé et certifié exact**